



DÉCISION DU MAIRE

n° 2022-41

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 09/08/2022
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : SIGNATURE DE DEUX DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « RICHEZ VINCENT »
ET SOLLICITATION AUPRÈS DE LA RÉGION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU
« BONUS RURALITÉ »**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, et lui permettant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour toute enveloppe prévisionnelle de travaux ou projets inférieure à 200 000 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover le bardage d'une façade de l'école et de refaire la toiture d'un des bâtiments scolaires ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter les propositions faites par l'entreprise « RICHEZ Vincent » - 209, rue du Brévent – 74130 BONNEVILLE :

- Devis n° 22/49 du 30/05/2022 d'un montant de 5 765,00 € HT pour la réfection du bardage côté cour
- Devis n° 22/55 du 23/06/2022 d'un montant de 35 590,00 € HT pour la rénovation de la toiture des classes 6 et 7

Article 2 : de solliciter l'aide de La Région à hauteur de 40%, au titre du « Bonus Ruralité » sur une dépense subventionnable totale de 41 355,00 € HT, soit une subvention de 16 542,00 €. Reste à la charge de la commune la somme de 24 813,00 € HT.

Article 3 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 05/08/2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Yves MASSAROTTI